



Bourges, le 2 mars 2015

---

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

---

**DÉCISION DE LA COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU 25 FÉVRIER 2015**

**AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

---

Par décision du 25 février 2015, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a rejeté le recours exercé par la société CSF, SAS et la société CARREFOUR PROPERTY FRANCE, SAS contre la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Cher, prise le 16 octobre 2014, autorisant la création d'un ensemble commercial de 12 cellules "Les Terrasses de Saint-Germain" d'une surface de vente de 4 752 m<sup>2</sup> à Saint-Germain du Puy (18390), 588 route de La Charité.

Le projet de la SAS SOCIETE IMMOBILIERE DES GALERIES DUTHOO BOURGES est donc autorisé.

**Contacts presse :**

Bureau de la communication interministérielle - 02.48.67.34.36 – [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant – CS 60022- 18020 BOURGES Cedex –  
TEL. : 02 48 67 18 18 – Télécopie : 02 48 67 34 37 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)